CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, DRUELLE FOURNIEZ Maxence, FLANQUART Maud, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DIMARTINO Aldo a donné pouvoir à Mme ROBERT Sébastien, M DUTHOIT Christopher a donné pouvoir à Mme LECHANTRE Céline, M. TROLIN Claude a donné pouvoir à Mme TROLIN Lise

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOURLARD

Monsieur Morelle : une simple remarque, on n'a pas de PV du précédent conseil ?
Monsieur Messent : Non, effectivement, donc on aura deux PV au prochain conseil en même temps. Les vacances ont un peu perturbé les services.

1/ Examen du compte de gestion 2025 Ville

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion Ville établi par les services du Trésor Public et dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 134 892.89€
. Recettes	=	10 878 566.34€
. Résultat de l'exercice 2025	=	743 673.45€
. Résultat de clôture 2024	=	4 535 591.86 €
. Part affectée à l'investissement	=	-474 901.43 €
. Résultat de clôture 2025	=	4 804 363.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	2 354 395.03€
. Recettes	=	1 626 349.43€
. Résultat de l'exercice 2025	=	-728 045.60€
. Résultat de clôture 2024	=	-222 757.66€
. Résultat de clôture 2025	=	-950 803.26€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 de la Ville avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie et GAROT Karine).

Ce compte de gestion, visé et certifié conformer par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Monsieur Messent : Alors merci Monsieur Druelles et comme chaque année, nous remercions le service finances du travail fourni pour notamment ce conseil-ci et la présentation de tous les documents. Avant la parole aux différents groupes, je vais laisser place aux questions. Du coup, Madame Garot peut être.
Madame Garot : Donc bonjour à tous voilà ma question, comment expliquez-vous un tel écart entre votre prévisionnel et le réalisé en 2025?
Monsieur Druelles : Alors sur le 011 on a un taux d'exécution de 91 % dans les moyennes des autres années, on était plus à 80-85 %, donc on a réalisé un peu plus cette année par rapport aux moyennes des exercices antérieurs. Après, ça reste des prévisions, donc on n'est pas à l'abri d'une crise au niveau énergétique, l'alimentation, etc., l'inflation, donc ce sont des prévisions, ce n'est pas forcément réalisé.
Monsieur Morelle : Juste pour revenir sur la taxe d'aménagement, vous nous dites que désormais, depuis la réforme, c'est conditionné à l'obtention de la déclaration d'achèvement de travaux, sauf que c'est aussi le rôle de la mairie d'aller chercher la déclaration d'achèvement de travaux. Est-ce que vous le faites du coup?
Monsieur Messent : C'est le service urbanisme qui normalement, effectivement, contrôle les déclarations d'achèvement de travaux et normalement un suivi d'achèvement de travaux.
Monsieur Morelle : Alors il ne les contrôle pas, il les délivre.
Monsieur Messent : Oui, pardon, donc il délivre les suivis d'achèvement de travaux, effectivement. Donc normalement, il y a un suivi d'achèvement de travaux puisque c'est une démarche individuelle et que le propriétaire qui a fait des travaux, qui et en fin de travaux, doit faire la démarche d'achèvement de travaux et le service urbanisme, effectivement, suit ces démarches à flux tendu en fonction des prévisionnels et des, je sais plus, c'est sur les 4 ans de souvenirs qu'elle doit être délivrée.
Monsieur Druelles : Alors petite précision, moi j'avais fait un webinaire loi de finances, il y avait 350 communes, tout

le monde a remarqué une baisse très forte au niveau des taxes d'aménagement.
Monsieur Morelle : Sauf quand on suit les déclarations préalables et les permis de construire.
Monsieur Messent : Et de souvenir aussi, c'est délégué à la CALL, donc il doit y avoir un suivi aussi CALL qui est assez rigoureux, mais on fera le point avec eux. Bien. S'il y a plus de questions, y a-t-il des interventions et des remarques sur les différents sujets, les interventions de groupe ?
Madame Garot : Entre l'écart de prévision et réalisé, il y a quand même un écart de 1,6 c'est ça ?
Monsieur Druelles : Alors il y a un gros écart, c'est parce qu'on a un gros excédent de fonctionnement, donc je suis bien obligé de le ventiler, de le mettre quelque part. Donc effectivement, il y a un gros écart entre les prévisions et le réalisé. Je ne vais pas dépenser 4 millions d'excédents pour les dépenser. Donc voilà, les prévisions, il y a un gros écart et sur le budget ça sera pareil. Je suis bien obligé de les ventiler en fonctionnement.
Monsieur Morelle : Merci. Justement, s'agissant de l'excédent de fonctionnement qui va bientôt atteindre 4,4 millions d'euros, quel est le projet vis-à-vis de cet excédent-là ?
Monsieur Messent : Donc cet excédent effectivement a notamment augmenté puisque la part du projet qui était sur l'école Blum n'a pas été dépensée et l'emprunt qui avait été fait sur ça est toujours là, donc l'excédent de fonctionnement servira dans le contexte budgétaire contraint, que nous connaissons tous, à financer effectivement les projets de mandat qui sont les réfections de voirie, l'aménagement des places, l'aménagement du centre-ville, enfin voilà, sur le mandat qui va s'écouler, plutôt que de recourir à l'emprunt, il permettra effectivement de financer les projets.
Monsieur Morelle : Oui, ce n'est pas si vrai puisque dans cet excédent-là, il y a une part d'emprunt. Donc, quelque part, vous recourez à l'emprunt.
Monsieur Messent : Non, une partie de l'excédent. Mais plutôt que de recourir à l'emprunt, effectivement, l'excédent, c'est un peu dans tous les budgets. L'excédent de fonctionnement sert à éviter de recourir à nouveau à l'emprunt et de financer les projets qui sont menés.
Monsieur Morelle : Pour l'intervention, le compte administratif, du coup, c'est l'image des dépenses que vous avez effectuées au cours d'une année précédente, par des choix de municipalité, évidemment, nous, on va voter contre l'intégralité de ces délibérations. Juste une remarque au niveau des indemnités des élus. Du coup, maintenant, on sait que vous êtes vice-président de la communauté d'agglomération, parce que vous aviez renvoyé la balle la dernière fois, même si je pense que c'était déjà fait, d'ailleurs, on notera les deux voix en moins que vous avez obtenues de vos camarades socialistes. Maintenant on sait que la diminution des indemnités des élus est quelque part une forme de trompe l'œil puisqu'on baisse de 2 000 ici et on augmente de 3 000 à l'agglo.
Monsieur Messent : Oui, vous savez, de toute façon quoi qu'on fasse, quand certains augmentent, on leur trouve des excuses, quand d'autres baissent, on dit que ce n'est pas assez. Donc c'est normal, ça fait partie un peu du jeu de cette période politique et du vote de budget, je l'entends et je l'assume. On va pouvoir le passer du coup au vote.
Alors, on va voter du coup La 2, la 3, la 4, je vais laisser la parole à Madame Collart en sachant, comme tous les ans à la délibération du compte administratif, je sortirai puisque je ne peux pas prendre part à ce vote et être présent lors de ce vote. Madame Collart.

2/ Examen du compte administratif 2025 Ville

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la présidence lors de la présentation et le vote du compte administratif.

Madame Virginie COLLART, Adjointe aux Affaires Financières et Économiques, procède à la présentation du compte administratif de l'année 2025.

Le nombre de présents passe donc de 26 à 25 et le nombre de votants passe de 29à 28.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. Dépenses	=	10 134 892.89€
. Recettes	=	10 878 566.34€
. Report de l'exercice 2024	=	4 060 690.43€
. Résultat cumulé en recettes	=	14 939 256.77€
. Résultat de clôture 2025	=	4 804 363.88€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

. Dépenses	=	2 354 395.03€
. Recettes	=	1 626 349.43€
. Report de l'exercice 2024	=	-222 757.66€
. Résultat cumulé en dépenses	=	2 577 152.69€
. Résultat de clôture 2025	=	-950 803.26€

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie et GAROT Karine), le Compte Administratif 2025 de la Ville est approuvé.

Le compte administratif ayant été soumis au vote, la présidence de séance est à nouveau assurée par Monsieur le Maire.

Le nombre de présents passe de 25 à 26 et le nombre de votants passe de 28 à 29.

PRESENTATION EFFECTUEE PAR REYNALD DRUELLES

3/ Affectation des résultats Ville

Le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés, la reprise va pouvoir s'effectuer dans les conditions suivantes pour le budget principal :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser).

Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise.

. Résultat de fonctionnement de l'exercice :	743 673.45€
. Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ville :	4 060 690.43€
. Résultat 2025 à affecter :	4 804 363.88€
. Résultat d'investissement de l'exercice :	-728 045.60€
. Résultat d'investissement antérieur reporté Ville:	-222 757.66€
. Résultat 2025 à affecter (ligne 001) :	-950 803.26€
. Reste à réaliser en dépenses :	127 887.38€
. Reste à réaliser en recettes :	703 411.03€
. Solde des restes à réaliser :	575 523.65€

. Besoin de financement de la section d'investissement : 375 279.61€

Affectation de résultat – après correction des Intérêts Courus Non Échus :

. Compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisé	375 279.61€
. Excédents de fonctionnement reporté (ligne 002) :	4 429 084.27€
Total =	4 804 363.88€

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent :

- ***la reprise des résultats décrits ci-dessus au budget primitif de l'exercice***
- ***l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.***

4/ Vote du Budget Primitif 2026 Ville

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à Madame Virginie COLLART, adjointe aux Finances de bien vouloir présenter le projet de budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville.

BUDGET VILLE

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
Dépenses = 14 981 013,68 €	Dépenses = 2 350 851.36 €
Recettes = 14 981 013,68 €	Recettes = 2 350 851.36 €

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie et GAROT Karine), le budget primitif de l'exercice 2026 est approuvé.

PRESENTATION EFFECTUEE PAR REYNALD DRUELLES

Monsieur Messent : Merci Monsieur Druelles pour cette présentation. On va pouvoir, avant l'expression des groupes sur le vote du budget, passer aux questions, s'il y en a. Madame Garot.
Madame Garot : Pourquoi avoir pris comme base de calcul le budget primitif 2025 au lieu d'avoir pris le compte administratif pour construire votre budget de 2026 ? Il me semble, alors peut-être que je me trompe, mais il me semble que l'on construit un prévisionnel sur des réalisés de l'année précédente. Madame Collart ?
Monsieur Druelles : Alors on s'est basé sur le réalisé de l'année précédente, mais après il y a aussi les demandes de services, les nouvelles actions. Par exemple, si je me base sur l'année précédente, je n'augmente pas l'éclairage public alors qu'il va augmenter de 80%.
Madame Garot : Non, ce n'est pas ça, c'est que vous avez pris au niveau de la maquette le budget primitif 2025 au lieu de prendre le compte administratif.
Monsieur Druelles : Si je parle de la maquette du budget, je ne peux prendre que le budget primitif de l'année précédente. C'est soit le budget primitif ou le budget cumulé. Mais là, je compare le budget primitif au budget primitif, mais je ne peux pas prendre le compte administratif dans la maquette, c'est impossible.

Madame Garot : De toute façon, je vais passer puisque vous deviez me donner un document de la semaine dernière, enfin du conseil de la fois dernière.
Monsieur Morelle : Oui, moi j'ai une question, je vois qu'il y a 5580€ de reliquats pour les études, requalification du centre-ville, c'est ça ? Oui, et en totalité du coup avec l'année précédente.
Monsieur Messent : Monsieur Campagne, c'est ça ?
Monsieur Druelles : autour des 20 000€, je pense.
Monsieur Messent : Oui, ça doit être, on est autour des 20 000, on l'avait voté, il y a une décision du maire qui a été prise l'année dernière. Il y a une étude qui a été faite par un paysagiste urbain pour justement essayer de travailler sur les possibilités de re-végétalisation.
Monsieur Morelle : Alors du coup, j'ai bien trouvé ce paysagiste urbain sur son site internet qui a publié l'intégralité de son étude. Est-ce que vous pouvez préciser pourquoi ces projections se retrouvent sur vos documents de campagne ?
Monsieur Messent : Alors je ne sais pas Monsieur Morelle.
Monsieur Morelle : vous ne savez pas, c'est vous qui les faites, non ? Vous vous servez de moyens de la municipalité pour faire campagne ?
Monsieur Messent : Ah bah du coup, ça a été une erreur. Ah bah oui.
Monsieur Morelle : Et ça s'appelle un détournement de fonds publics.
Monsieur Messent : D'accord, et bien écoutez, je vous laisse porter ça au tribunal administratif.
Monsieur Morelle : Non, non, non, c'est du pénal, donc ça sera un article 40 auprès du procureur de la République.
Monsieur Messent : Faites un article 40 auprès du procureur de la République, monsieur Morelle. Allons-y.
Monsieur Morelle : On se sert de 20 000 euros d'argent public pour faire campagne. Si un élu du Rassemblement faisait ça, si le Rassemblement national faisait ça, ça ferait la une des journaux de La Voix du Nord, la Une régionale.
Monsieur Messent : D'accord, alors on ne va pas commencer à victimiser les uns les autres. Et donc je vous laisse lancer les procédures, Monsieur Morelle.
Monsieur Morelle : D'accord. Mais ça commence à faire beaucoup.
Monsieur Messent : Alors le public, s'il vous plaît, quand on est dans le public, on n'a pas à intervenir. C'est la règle. Merci.
Monsieur Morelle : Ça commence à faire beaucoup parce qu'on a d'un côté une location de salle qui, pour l'instant, n'a toujours pas été payée, qui a du moins fait l'objet d'aucune décision du maire. On ne l'a toujours pas.
Monsieur Messent : Effectivement, c'est de la régie. Donc c'est ce que j'allais vous rapporter. En fait, c'est des choses qui sont en régie, ça passe sur une régie location de salles, donc ça ne fait pas partie des décisions du maire et c'est une salle qui était louée au titre de l'association financeuse de la campagne LRW2026 qui a financé la campagne.
Monsieur Morelle : Ce qui est du coup doublement perturbant, c'est-à-dire que d'un côté, vous avez une association, une personne morale qui finance une campagne électorale, ce qui est absolument illégal. Et de l'autre côté, il y a des décisions du maire pour des locations de salles qui sont inscrites. Je ne comprends pas pourquoi vous inscrivez des locations de salles pour des associations, pour des particuliers, dans les décisions du maire et il n'y a pas de décision du maire concernant la location dans le cadre de votre campagne électorale.
Monsieur Messent : Non, il n'y en a jamais eu, si vous regardez, c'est la salle des Baladins où il y a une mise à disposition de la salle des Baladins parce que c'est un règlement particulier. Dans aucun compte rendu des décisions du maire, ni sur le mandat qui vient de s'écouler, ni sur les mandats précédents, vous ne voyez apparaître les locations de salles. Je l'ai découvert, au même titre que la question que vous aviez posée. Donc comme ça passe par une régie, ça ne figure pas au registre des décision du maire. Maintenant, je tiens à votre disposition le contrat de location qui est fait en accord du coup et en concertation avec la préfecture de la création d'une association qui a financé la campagne électorale pour qu'on soit dans les clous.
Madame Garot : Vous avez mis un document où c'est écrit Trésor public à la main et il y a des encadrés verts, vous avez écrit pour la fiscalité locale, c'est écrit, vous l'avez envoyé au Trésor public, c'est écrit 4 millions 53. Or, sur la fiscalité locale, on ne retrouve pas les 4 millions 53, mais on retrouve 3 millions 744.
Monsieur Druelles : Quel document ?
Madame Garot : Le document que vous nous avez joint avait.
Monsieur Druelles : Ce n'est pas moi qui transmets alors.
Madame Garot : Elle y est sur la délibération de la taxe foncière. Mais sur le budget ça n'y est pas.
Monsieur Druelles : Ça sera sur le vote des taux.
Madame Garot : Sur votre budget ce n'est pas le même chiffre. C'est sur la fiscalité locale. C'est mis avec la taxe foncière, les 4 millions 3, alors peut-être qu'il y a une explication, je ne sais pas.
Monsieur Druelles : C'est 3 millions 948 000. 101 000 euros c'est le calcul de tout ça. 36 000 de taxe sur les pylônes, 389 d'allocations compensatrices, coefficient correcteur, vous arrivez à 104 000. Donc en remplissant le document vous prenez 3 millions 948 vous rajoutez les 104 000 et vous arrivez à 4 053 000, c'est juste une façon de le remplir. Alors je vous l'accorde il y a une coquille parce qu'on a changé plusieurs fois les chiffres. Vous avez bien 3 923 000, 16 486, 9 143 et le total devrait être de 3 948 807 et là je prends sur moi je n'ai pas changé le total comme on a changé plusieurs fois les chiffres.
Madame Garot : Merci.
Monsieur Druelles : Oui je rectifierai, le plus important c'est l'état 1259 pas forcément l'annexe au budget
Monsieur Messent : On va pouvoir passer aux interventions.
Monsieur Morelle : En fait en toute objectivité c'est vraiment un budget sur lequel on aurait pu voter pour, c'est-à-dire que la quasi-intégralité des éléments que nous on avait dans notre programme y sont, c'est-à-dire la rénovation de la rue de la Canarderie, la rénovation de la rue Romain Rolland, il y a plus de moyens pour la propreté urbaine. En fait, on retrouve un peu les éléments de notre projet. Donc si, je vais dire s'il n'y avait pas eu une augmentation de 25% de la taxe foncière, et je ne parle même pas de la taxe sur les propriétés non bâties, franchement, c'est peut-être

bien la première année où on aurait voté pour. Vraiment, on s'est fait la réflexion avec notre groupe tous les six quand on avait préparé ce conseil. Et en plus, ce n'est pas faute d'avoir proposé des solutions, on en a longuement débattu pendant la commission, c'est la première fois d'ailleurs qu'une commission a duré plus de deux heures. On a 4,4 millions d'excédents et je voulais proposer il y a un truc qui est particulièrement concret. On a une succession de petits prêts, dont les capitaux restants dus représentent 1,2 million. Ça représente 390 000 euros de remboursement par an. Donc 390 000, c'est la moitié de ce que vous allez faire voter en augmentation d'impôts. Et donc déjà, au lieu de passer de 25, on passe à 12,5 et même si vous me dites et vous allez expliquer à toute la ville que vous n'aviez pas le choix déjà vous avez le choix de diviser par deux cette augmentation d'impôt là uniquement en effectuant un remboursement anticipé de certains emprunts et en plus ce sont vraiment de tout petits emprunts qui ont été contractés il y a très longtemps dont le capital restant dû est assez résiduel puisqu'il ne reste plus que 2-3 ans on n'est pas non plus pressé dans l'augmentation d'impôts puisqu'on a encore une compensation de la communauté d'agglomération cette année et je ne comprends pas ce que ça fait sur la table là cette fois-ci. Donc voilà, moi aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on est force de proposition. Vous aviez dit il y a 6 ans que vous vouliez des oppositions constructives. Je pense que ça c'est une proposition déjà concrète de moyens de financement pour limiter cette augmentation d'impôts. Je ne comprends pas pourquoi elle est rejetée c'est pourtant une solution de bon sens et si on revient du coup à l'excédent, ça nous ramène juste à l'excédent de fonctionnement qu'on avait il y a 3 ans vous l'avez dit vous-même, de toute façon, cet excédent est en partie composé d'un emprunt donc évidemment, on va voter contre et on votera contre également la délibération concernant l'augmentation d'impôt.

Monsieur Messent : Effectivement, semblant de rien, sur notre volonté de construire et d'écouter ce qui est dit. C'est-à-dire que quand on a eu cette discussion-là, notamment lors de la commission finances, j'ai demandé à ce qu'on puisse regarder et puis voir si on avait un vrai intérêt à passer par cette solution de remboursement d'emprunt. Donc le service finance a regardé, on n'a pas tout à fait les mêmes chiffres que vous.

Monsieur Morelle : C'est juste qu'il y a un emprunt qui n'est pas remboursable. Or, dans la maquette que vous nous transmettez, tous les emprunts sont remboursables théoriquement, par anticipation. Donc moi je me base sur les documents que vous nous transmettez vous allez à la section emprunt et pour moi il y a 1,2 million qu'on peut rembourser par rapport encore une fois aux documents que vous nous transmettez.

Monsieur Messent : On est effectivement sûr, du coup, et là je vais te laisser Reynald développer, mais on est effectivement sur 7 emprunts remboursables pour une hauteur de 810 000 € d'impôts avec notamment des pénalités de sortie. Je me souviens de la vente du Crédit du Nord, j'ai perdu 5 000 euros j'avais vendu à perte, c'était pas normal.

Monsieur Morelle : Mais là vous demandez 25% de plus au winglois, c'est ça le problème

Monsieur Messent : Non mais laissez-moi terminer mon propos, je ne vous coupe pas Monsieur Morelle. Là juste je précise qu'on a presque 20 000 euros de pénalités de remboursement d'emprun. Là où on a un besoin de financement sur la section de fonctionnement, on garde une marge de manœuvre plus importante sur la section d'investissement et du coup, on pénaliserait notre excédent de fonctionnement. A notre sens, on pénalise la capacité de réaliser rapidement des projets.

Monsieur Morelle : Du coup, pour rebondir, rapidement des projets, si encore il y avait un projet, mais il n'y en a pas. Mais il n'y a pas un projet à 4,4 millions là. Ni à 3,2 millions parce que c'est ce qui resterait après.

Monsieur Messent : Il n'y a pas de projet à 4,4 millions mais sur le mandat Il va y avoir des projets. Mais, je vous concède que c'est une proposition que du coup on a étudié. Bon, on n'est pas parti sur ce côté-là parce que pour nous c'est pas nécessairement ce qui va nous sortir de la recherche des 1,7 million, c'est-à-dire qu'on a à peu près par an un gain de 200 000 €. On cherche tous les ans 1,7 million. Votre intervention du coup, Monsieur Morel, sur le budget est terminée ?

Monsieur Morelle : Oui, parce qu'en fait à chaque fois qu'on propose un truc, ce n'est pas votre solution. L'idée c'est de faire payer encore une fois les propriétaires et juste ça me rend dingue.

Monsieur Messent : Non mais ce n'est pas faire payer les propriétaires, mais c'est que à un moment quand vous perdez plus de 15%, Alors vous savez, on en a discuté, on la paye, moi je la paye. Si on avait une autre solution, si j'avais une autre solution qui me paraissait la meilleure possible, je n'augmenterais l'impôt, à m'en prendre plein la tête sur les réseaux sociaux, à me faire insulter, pour des choses qui ne sont pas encore votées.

Madame Trolin : Vous n'êtes plus insulté Monsieur le Maire puisque vous avez coupé toute possibilité de réponse

Monsieur Messent : Ah mais alors, ne vous inquiétez pas, les gens n'ont pas besoin de la page de la ville pour répondre puisqu'il y a d'autres pages. Mais peu importe, je ne me victimise pas, ça fait partie du jeu. A nouveau, c'est comme ça, on est dans l'ère des réseaux sociaux et voilà. Et du coup, si je le fais, ce n'est pas avec plaisir. Madame Garot, je vous laisse intervenir.

Madame Garot : Donc pareil, Effectivement le budget, je suis tout à fait contre pour plusieurs choses honnêtement, mais principalement aussi pour cette taxe foncière qui est quand même de 25,42 %. C'est énorme. Je ne comprends pas Monsieur le Maire, avec ce qu'on a de côté, c'est urgent d'un seul coup d'augmenter cette taxe d'habitation, c'est pas possible. On en a discuté à la commission je vous ai proposé des choses vous m'avez répondu que ce n'était pas possible je vous ai expliqué que les retraités comme les jeunes qui investissaient dans les bâtiments eh ben ça allait être compliqué pour eux. Vous aujourd'hui vous avez la chance d'avoir vos indemnités, votre salaire et votre indemnité quand même, certains disent non autour de la table, mais si, vous l'avez pour vous, ça va être d'autant plus simple de payer ça par rapport aux winglois,que, je suis sûre, viendront vous voir en demandant comment ils vont payer. Pour moi, ça aurait dû être fait petit à petit. Maintenant, politiquement, vous l'avez bien joué.

Monsieur Messent : Très bien. On va pouvoir du coup passer au vote.

Monsieur Morelle : Je vais juste rajouter une chose, ne vous faites pas insulter sur les réseaux sociaux parce que vous augmentez la taxe foncière. Les winglois l'auraient compris. Vous faites insulter parce que dans votre élection, vous n'avez prévenu personne.

Monsieur Messent : Quand on explique que j'ai une voiture de fonction payée par la mairie à 50 000€, …

Monsieur Morelle : J'ai pas lu une voiture de fonction, j'ai lu une voiture à 50 000€.
Monsieur Messent : Alors payée par la mairie ?
Monsieur Morelle : Quand on explique en gros. Par qui ? Moi ma voiture elle est payée par la mairie d'Hénin-Beaumont parce que je suis fonctionnaire de la mairie d'Hénin-Beaumont.
Monsieur Messent : Moi je suis le maire et ma voiture déjà coûte pas 50 000€ et peu importe, on s'en fout même si elle le coûtait, mais quand on explique qu'elle est payée par la mairie, … Voilà, si pour vous c'est normal, c'est tout.
Monsieur Morelle : je n'ai pas dit que C'était normal, mais si vous jugez-vous faire élire sans expliquer à la population que vous allez augmenter les impôts et ensuite de les augmenter.
Monsieur Messent : Je vous l'ai déjà dit, dans une discussion que moi j'ai eue avec les Wingloises et les Winglois, depuis plus de deux ou trois ans et à chaque discussion, je leur expliquais que sans augmenter la taxe foncière, il serait compliqué voire impossible d'investir. Soit on fait fondre comme neige au soleil notre excédent de fonctionnement, soit on n'investit plus. Mais effectivement, ce sont des choix politiques. A nouveau, le mandat se déroulera. A la fin du mandat, je serai jugé, mon équipe et moi-même, sur la pertinence ou pas d'avoir pris cette décision et les années qui futures et qui passeront après ce mandat diront la majorité de Monsieur Messent, qui a été maire, a été d'une nullité finie et on a augmenté les impôts et on n'a rien fait de la ville, ou elle dira l'inverse, on verra dans 6 ans. On va pouvoir le passer au vote ? Qui est contre ? Ah pardon.
Madame Garot : Alors, au niveau des voitures, Monsieur le Maire, je pense qu'il y a une erreur. Moi personnellement, je n'ai jamais parlé de votre voiture personnelle, par contre, la voiture de fonction, la voiture blanche, qui n'est pas écrite Ville de Wingles, service technique, celle-là vous l'utilisez, et votre premier adjoint aussi.
Monsieur Messent : C'est pour travailler ?
Madame Garot : Non, pas que pour travailler. Je peux vous le prouver, vous êtes allés chez madame Collart un dimanche et vous étiez avec votre femme.
Monsieur Messent : Mais non… mais téléphonez alors que votre mari est pompier, demandez-lui qui a le numéro d'astreinte chez les pompiers. Enfin bon bref, ça c'est de la petite polémique. Allons-y, on va pouvoir le passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup. Adopté.

5/ Fiscalité locale – vote des taux

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti : 43,27 %
Taxe foncier non bâti : 50,95 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale au taux de 15.38%.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au regard du contexte économique et de la perte de 1.7 millions d'euros de la dotation de solidarité communautaire, il est proposé, à la suite de ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 de 11 points soit de 25.42%.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie et GAROT Karine) les membres du conseil municipal votent les taux suivants :

Taxe foncier bâti : 54,27 %
Taxe foncier non bâti : 63,90 %
Taxe d'habitation : 19,29 %

Monsieur Morelle : Bravo pour avoir fait les poches des winglois.

6/ Actualisation du tableau des effectifs

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (réussite aux concours, promotions, avancements de grade).

Après délibération et avec 23 voix POUR et 6 abstentions (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie) les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications du tableau des effectifs au 1er avril 2026.

VILLE DE WINGLES						
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er avril 2026				Vacants	POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm		Statut (F = fonctionnaire C =	Temps de travail en %

					contractuel)	
ADMINISTRATIVE						
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	F	100
	ATTACHE	A	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR PAL 2CL	B	35:00:00	0	F	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	0	C	100
	REDACTEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMNISTRATIF PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35 :00	1	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35:00:00	0	C	100
ANIMATION						
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	13:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	06:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	07:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	01:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	04:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	12:50:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	03:00:00	0	C	100
	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR PAL 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100

	ANIMATEUR	B	35:00:00	1	F	100
	ANIMATEUR	B	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 1ere CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	6:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	06:00:00	4	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	30 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	20 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	20 :00 :00	0	C	100
	ADJOINT D'ANIMATION	C	35:00:00	0	C	100
CULTURELLE						
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	35:00:00	0	C	100
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	05:00:00	0	C	100
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	03:00:00	0	C	100
MEDICO SOCIALE						
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	35:00:00	0	F	100
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	35:00:00	0	F	100
	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	B	35 : 00 : 00	1	C	100

	ATSEM PAL 1ERE CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 1er CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ATSEM PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	F	100
	EJE	A	35:00:00	0	C	100
SPORTIVE						
	CONSEILLER DES APS	A	35:00:00	1	F	100
	EDUCATEUR DES APS	B	35 :00 :00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
TECHNIQUE						
	TECHNICIEN PAL 1ERE CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	TECHNICIEN	B	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE PAL	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ER CLASSE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PAL	C	35:00:00	0	F	100

	2EME CLASSE					
	ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	35:00:00	2	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	32:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	0	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	1	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	30:00:00	0	C	80
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35:00:00	1	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	20:00:00	0	C	100
POLICE						
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35:00:00	0	F	100
AUTRES						
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE	B	35 :00 :00	0	CDI	100
	APPRENTI		35:00:00	0	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF		35 :00 :00	40	CONTRAT DROIT PRIVE	100
	CONTRAT APPRENTISSAGE		35 :00 :00	3	CONTRAT DROIT PRIVE	100

	MEDECIN		04:00:00	0	VACATION	100

Monsieur Morelle : On va s'abstenir parce qu'à chaque fois on vous demande de mettre en évidence les modifications qui ont eu lieu et là ce n'est toujours pas fait.

7/ Subventions annuelles aux associations

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions communales émanant des Associations et œuvres philanthropiques.

Il conviendrait de leur accorder au titre de l'année 2026 une nouvelle aide financière tenant compte de leurs activités.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 6 abstentions (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie) et Mme GAROT Karine n'ayant pas pris part au vote, les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur le versement des subventions annuelles suivantes :

CAT	ASSOCIATIONS	MONTANT
1	Arc club de Wingles	2 235,00
1	Judo « Club Léo Lagrange »	2 126,00
1	Club Alpin	970,00
1	Tennis de table de Wingles « Club Léo Lagrange »	875,00
1	G. A. W.	7 349,00
1	S.C.P.P.W.	5 761,00
1	W.A.C.	1 078,00
1	Wingles Basket Club	3 333,00
1	Wingles Forme	2 521,00
1	Wingles Futsal	1 401,00
1	Team Wingles Fighting Club	3 438,00
1	Association Colombophile « Le Martinet »	481,00
2	Actio	934,00
2	Groupement des Artistes Indépendants	721,00
2	V.M.P.W.	1 058,00
3	Les Dynamics	721,00
3	Les Volontaires	634,00
3	Taï Chi	613,00
3	Les 3 Sources	336,00
3	A.C.L.W.	959,00
3	APRA 62	785,00
3	Artois 2 cv club	540,00
3	Bluesy Rock	361,00
3	Cap Danse	478,00
3	Chiens Sauveteurs Aquatiques 62	842,00
3	Danse et Plaisir	960,00
3	La Scène est à Vous	660,00
3	Steelwood	361,00
3	Wingles Couture	764,00
3	Les Amis de Berthelot	458,00
3	APE Emilienne Moreau	351,00
3	Team Pyramides Passion	383,00
3	Modélisme Naval Flandre Artois	240,00
4	Amicale des Anciens de la Pétrochimie de Wingles	167,00
4	Amicale des Sapeurs Pompier de Wingles	281,00
4	Les Médaillés du Travail	994,00
5	L'Alliance pour Wingles	85,00
6	Association des Pêcheurs Wingles-Billy-Berclau	198,00
0	Comité des Fêtes de la Ville de Wingles	5 000,00
0	Harmonie Municipale	2 000,00
0	Les Restos du Cœur du Bassin Minier	400,00
0	Banque alimentaire	350,00
0	Réseau d'Aide et de Solidarité	800,00
	TOTAL GENERAL	***55 002,00***

Madame Garot : Alors au niveau des subventions, l'année dernière vous aviez 39 associations, aujourd'hui il y en a 43 pour une enveloppe de 60 000 euros. On peut remarquer qu'énormément d'associations ont baissé leurs subventions, c'est-à-dire par exemple la gym perd 1000 €, le foot 800 et enfin voilà ça descend jusqu'à 200 et ainsi de suite. Donc

par contre vous avez récupéré de nouvelles associations, il y en a quatre. Il y a une association qui m'interpelle c'est l'association des comités des fêtes de la ville de Wingles. On leur donne 5 000 € pour une nouvelle association. Jamais ça n'a été fait parce que d'habitude, quand c'est une nouvelle association, on donne entre 150 et 200 € comme vous l'avez fait pour la pêche, puisque la pêche, c'est moi même qui leur ai expliqué comment on avait des subventions. Or, eux, ils ont si je ne me trompe pas, avoir plus d'une centaine d'adhérents. Et l'association Comité des Fêtes de la Ville, on ne sait pas combien il y a d'adhérents. Alors moi, ce que je voudrais savoir aujourd'hui, c'est comment vous calculez vos subventions pour perdre autant, parce qu'il y a des associations qui n'ont même pas changé par rapport à l'année dernière et malgré tout, ils perdent. L'enveloppe elle n'a pas baissé, elle est toujours de 60 000 €.
Madame Tonnoir : On a donné 5000 € subventions au comité des fêtes, donc automatiquement l'enveloppe a baissé pour toutes les autres.
Madame Garot : Alors pourquoi au comité des fêtes ? Parce que votre fille en fait partie?
Monsieur Messent : Ah là ! Qu'est-ce que c'est joli ! Qu'est-ce que c'est joli.
Madame Garot : Parce que Madame Tonnoir, on se renseigne quand même.
Monsieur Messent : Madame la Présidente de l'association appréciera.
Madame Garot : Oui elle est trésorière. Mais on donne 5000 euros.
Monsieur Messent : Attendez, c'est moi qui donne la parole et du coup, laissez-moi aller jusqu'au bout. Ici, madame Roussel, par exemple, est présidente d'association, elle a une subvention, c'est pas parce qu'elle est élue qu'elle a une subvention, c'est parce qu'elle est présidente d'association. Le comité des fêtes est effectivement une association qui existe dans toutes les villes. Elle a un rapport particulier avec la ville puisqu'elle travaille en association et en collaboration avec du coup les services ville pour créer des manifestations, voire reprendre des manifestations qui étaient organisées par la ville et nous avons simplement regardé un peu comment ça se passait dans les villes environnantes, notamment nous avons pris attache avec la ville de Vendin-le-Vieil qui a un comité des fêtes. C'est à peu près les sommes qui sont versées habituellement. Alors si maintenant on doit exclure des gens du bureau des associations, enfin je veux dire, elle est membre effectivement de l'association, ça n'est pas la présidente. Madame la Présidente, c'est elle qui nous a fait la demande, c'est elle qui a fait les démarches bien avant et elle n'est pas présidente que de cette association. C'est elle qui est venue nous voir avec un projet, un programme et des propositions de différentes manifestations. Donc nous avons simplement repris ce qui se fait dans les autres villes pour que nous puissions peut-être soulager les services sur la prise en charge de manifestations. Par exemple, le marché de Noël à Meurchin est organisé par l'association des commerçants. Peut-être que l'année prochaine, il sera organisé chez nous par le comité des fêtes et on aura du coup des économies qui seront faites sur différents autres postes.
Madame Garot : Monsieur le Maire, c'est une nouvelle association, c'est la première fois qu'on donne 5000 euros à une nouvelle association d'habitude, on donne entre 150 et 200 euros.
Monsieur Messent : C'est un comité des fêtes, c'est une association particulière.
Monsieur Morelle : Alors justement, vous venez de faire la démonstration que vous créez une association transparente, qui là encore est punie par la loi.
Monsieur Messent : Je crée une association transparente ?
Monsieur Morelle : Ça s'appelle une association transparente ce que vous faites, vous voyez ?
Monsieur Messent : C'est une association loi 1901 qui travaillera, il y a toujours des grands mots, il y a toujours des belles phrases. C'est une association.
Monsieur Morelle : Il y a surtout un code pénal.
Monsieur Messent : C'est une association qui est déclarée loi 1901 et qui travaillera effectivement avec la ville sur des projets de festivités pour la ville. Voilà, alors si à nouveau, voir se créer des associations, même ça, fait polémique,...
Monsieur Morelle : Mais non, c'est pas polémique, mais c'est juste qu'à un moment donné il y a une question de droit. C'est-à-dire qu'une association transparente, c'est une association qui entretient des liens étroits et qui est créée à l'initiative d'une personne publique, donc vous en l'occurrence, qui entretient des liens étroits avec la municipalité et dont les ressources sont essentiellement composées de financements publics. Vous cochez les trois cases.
Monsieur Messent : Donc ça n'est pas le cas, ça n'est pas à mon initiative puisque je viens de le préciser, c'est une association qui existe.
Monsieur Morelle : C'est à l'initiative ou qui entretient des liens étroits.
Monsieur Messent : Mais il n'y a pas de liens étroits, on va travailler effectivement en collaboration, mais c'est que je fais avec aussi d'autres associations en termes de manifestations, quand par exemple pour le Summer wingles, on prend des associations pour tenir la buvette, pour faire des sandwichs ou ce genre de choses, là ce sera basé sur de la festivité qu'on n'a pas ou qui pourrait être reprise par cette association.
Monsieur Morelle : Il y a un service municipal qui existe pour ça, et c'est en ça que ça devient une association transparente.
Monsieur Messent : Mais il y a un service municipal qui existe pour quoi ?
Monsieur Morelle : Pour créer des animations festives, à partir du moment où vous avez un service municipal qui est en charge d'une mission, comme là par exemple créer des animations avec un budget, si vous créez une association qui fait exactement la même chose, dont la majeure partie des revenus sont des subventions publiques, et dont des liens étroits, puisque vous me parlez de collaboration, sont entretenus, ça s'appelle une association transparente et c'est pénalement répréhensible. Là, c'est juste un sujet que vous ne maîtrisez pas, point barre.
Monsieur Messent : Ils ont un statut loi 1901, ça n'a rien à voir avec eux. Ils ont leur statut, les comités des fêtes existent dans toutes les villes. Je ne vois pas pourquoi chez nous, ce serait puni et répréhensible par la loi.
Monsieur Morelle : Mais parce que dans certaines villes, vous n'avez pas de service des fêtes. Je vous prends par exemple un cas que je connais très bien, la ville d'Annay sous lens qui est une toute petite ville du Pas-de-Calais. Il y a un comité des fêtes mais il n'y a pas de service des fêtes au sein de la mairie. Dans ce cas, on ne peut pas dire que l'association est qualifiée de transparente puisqu'elle ne prend pas la place de la mairie.
Monsieur Messent : Et alors pour l'instant, elle n'a encore rien organisé, c'est-à-dire que vous considérez que la

majorité du budget de l'association ce sont des fonds publics, je pense qu'ils sont assez actifs pour aller chercher d'autres subventions et que potentiellement ce ne sera pas la majorité de leurs subventions.
Monsieur Morelle : D'où ce que Madame Garot est en train de dire, c'est-à-dire que la raison pour laquelle on donne 150 à 200 euros la première année, c'est pour justement ne pas qualifier une association d'association transparente.
Madame Garot : Là, c'est la première fois qu'on donne 5 000 euros à une nouvelle association.
Monsieur Messent : Mais ne comparez pas les associations. la municipalité octroie. Alors pour les autres associations, nous avons donné l'explication des subventions selon certains critères, comme le comité des fêtes, comme d'autres associations qui peuvent être l'harmonie municipale, qui peuvent être des associations caritatives, ils ont un autre régime particulier.
Madame Trolin : Je me permets d'intervenir, Monsieur le Maire, je me permets aussi de vous rappeler que lors de la commission associative, vous avez bien précisé qu'il y avait un montant effectivement quand l'association se crée et je rejoins madame Garot, c'est que c'est la première fois et ça contredit votre discours de la commission.
Monsieur Messent : Tout à fait et je vous ai aussi expliqué qu'il y avait des associations particulières qui avaient des budgets fixes. Je ne vous l'ai pas dit ? Donc voilà, ça fait partie des associations particulières comme l'Harmonie municipale par exemple.
Monsieur Morelle : Alors, Si je peux me permettre, on ne va pas débattre toute la nuit sur la question de l'association Transparente, manifestement, vous ne maîtrisez pas le sujet. Je suggère et je demande que nous votions association par association, parce qu'il n'y a pas de raison que je vote contre l'association aux pêcheurs, etc. Mais moi, je souhaite voter contre cette demande de subvention-là en particulier, parce qu'elle est illégale, selon moi.
Monsieur Messent : Alors je ne peux pas couper la délib, mais ce sera inscrit au procès-verbal effectivement que vous opposez à la subvention de cette association en particulier.
Monsieur Morelle : Alors vous ne pouvez pas couper la délib, mais vous pouvez faire voter poste par poste, donc vous pouvez faire voter association par association.
Monsieur Messent : Puisque la délib est présentée comme ça, on ne peut pas. Donc ce sera noté au procès-verbal, mais on n'a pas en fait deux délibérations qui peuvent être présentées. Donc la délibération est celle qu'elle est, on la vote du coup dans sa globalité avec l'explication de texte qui ira bien.
Monsieur Morelle : Alors dans ce cas-là nous on va juste s'abstenir sur cette délibération, et on écrira un courrier à l'intégralité des associations pour leur expliquer pourquoi on s'est abstenus.
Monsieur Messent : On va pouvoir la passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On note que madame Garou ne Participe pas au vote.
Madame Garot : Non, je ne peux pas prendre part au vote avec une injustice pareille, je suis désolée.
Monsieur Morelle : Je rappelle juste que normalement ceux qui sont dans des associations ne peuvent pas voter.
Monsieur Messent : Allez, on va faire baisser la pression tranquillement.
Monsieur Morelle : Il n'y a que vous qui avez la pression.
Monsieur Messent : Pas du tout. Alors, on va reprendre le vote de cette délibération. Effectivement, les présidents d'associations ne peuvent pas voter. Donc madame Roussel et monsieur Théry, étant présidents d'associations, ne prendront pas part au vote. Donc on a madame Garot, qui elle ne prend pas non plus part au vote.

8/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants doivent être nommés par le Directeur des Services Fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération, avec 22 voix POUR et 7 abstentions (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie et GAROT Karine) les membres du conseil municipal approuvent la liste en nombre double qui sera transmise aux Services Fiscaux établie comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. COLLART Virginie	1. FIEVET Murielle
2. KOPROWSKI Georges	2. LAKHDARI Sofian
3. MERTENS CHARLEMAGNE Delphine	3. DELPORTE Lucie
4. DUTHOIT Christopher	4. DIMARTINO Aldo
5. TONNOIR Anne	5. LECHANTRE Céline
6. ROBERT Sébastien	6. PHILIPPE Claudian
7. LUKSCH Delphine	7. BERNARD Séverine
8. ANTONINI Jean-François	8. RUMAUX Eric
9. ROUSSEL Josette	9. JOUCAVIEL Aurélie
10. DRUELLE FOURNIEZ Maxence	10. FOURMAUX Pascal
11. FLANQUART Maud Laura	11. DELATTRE Renée
12. PART Vincent	12. DEVAUX Hugo
13. COLLART Christine	13. LESTOQUOY Annabelle-Catherine
14. BOUILLET Jean-Marc	14. ANSEL Mathis
15. BOURLARD Brigitte	15. TRZEBOWSKI Loïc
16. THERY Philippe	16. DELEURY Céline

9/ Désignation d'un membre au Conseil d'Administration de l'association 3iD, Instance Intercommunale d'Insertion

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner un membre du Conseil Municipal qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'association 3iD, Instance Intercommunale d'Insertion présidée par Monsieur Benoît DECQ

Après délibération le conseil municipal désigne, avec 22 voix POUR et 7 abstentions (MORELLE Thomas, TROLIN Lise, TROLIN Claude, THILLOY Michel, DILLY Virginie, LENGAIGNE Lucie et GAROT Karine) Monsieur Georges KOPROWSKI pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association 3iD.

10/ Ateliers culinaires - mise en place de frais de participation

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis l'ouverture du Nid, le service de la culture met en place des ateliers culinaires ouverts à la population.

Le succès rencontré par ces ateliers ne cesse de se confirmer au fil des séances, témoignant de l'intérêt et de l'engagement des participants. Dans cette dynamique positive, il a été jugé pertinent d'encourager davantage leur implication en les associant concrètement au fonctionnement des activités. Ainsi, afin de renforcer leur participation et de valoriser leur engagement, une contribution financière leur est désormais demandée pour couvrir une partie des coûts liés à l'achat des matières premières. La tarification sera de 5 € à 15 € par atelier et en fonction des préparations proposées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la mise en place de frais pour la participation aux ateliers culinaires auprès de la population. Cette participation sera encaissée sur la régie du service culture.

Après en avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 1 abstention (Karine GAROT) les membres du conseil municipal approuvent la mise en place des frais pour la participation aux ateliers culinaires du service Culture.

Madame Garot : Oui, donc entre 5 et 10 euros par atelier, c'est-à-dire que si les personnes du quartier prioritaire vont à cet atelier, à chaque fois elles vont payer soit 5 euros ou 10 ou 15, c'est ça ?
Monsieur Messent : Si votre question est est-ce que les personnes des quartiers prioritaires qui s'inscrivent sont soumis à la participation financière ? Oui, ils y sont soumis.
Madame Garot : On n'a pas des subventions pour les quartiers prioritaires.
Monsieur Messent : Alors, il y a effectivement Citeo ou d'autres choses qui sont mises en place pour les associations des quartiers prioritaires. Mais toute manifestation ça veut dire que quelqu'un, d'un quartier prioritaire qui veut assister au stand-up qui est mis en place, il ne paye pas non plus parce qu'on a des subventions pour les quartiers prioritaires ?
Madame Garot : Monsieur le Maire, que vous demandiez par exemple 5 ou 10 euros ou même 15 euros par, c'est une fourchette j'ai bien compris, pour une année ou pour un trimestre, mais là par atelier, vous imaginez ?
Monsieur Messent : Mais les personnes s'inscrivent en fonction de l'atelier cuisine qui les intéresse.
Madame Garot : Les quartiers prioritaires, ce sont quand même des personnes dans le besoin qui ont du mal aussi à finir le mois, c'est des personnes qu'on essaie de remettre en insertion, et là, on va leur demander encore une fois 5, 10, 15 €. Est-ce qu'on ne peut pas faire ça par trimestre au lieu par atelier ? C'est juste une question que je vous pose.
Monsieur Messent : Mais moi je vous dis, ce sont des ateliers culinaires qui sont mis en place, comme d'autres propositions qui sont faites par la ville, qui sont soumises à une tarification. Les actions en faveur des personnes aux quartiers prioritaires existent dans le cadre des subventions. Donc elles existent sous d'autres formes.
Madame Garot : Par atelier, ça fait énorme.

11/ Frais d'inscription évènements sportifs

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service des sports souhaite mettre en place une nouvelle programmation d'événements sportifs ouverts à l'ensemble de la population, dans une volonté de dynamiser la vie locale et de favoriser les moments de convivialité et de rencontre autour de la pratique sportive.

Ces rendez-vous, organisés en soirée et durant les week-ends, auront pour objectif de s'adapter aux disponibilités du plus grand nombre et de proposer des formats accessibles et attractifs. Ils prendront la forme d'activités variées, certaines se déroulant dans une ambiance « fluo » afin d'apporter une dimension originale et festive. Parmi les animations proposées figureront notamment des tournois de badminton, de pétanque, ainsi que d'autres pratiques sportives et ludiques destinées à tous les publics, quel que soit leur niveau.

Afin d'assurer une organisation optimale de ces événements, notamment en ce qui concerne la logistique, le matériel et l'encadrement, il est proposé de mettre en place des frais d'inscription. Ceux-ci seront fixés à un montant entre 5 € et 15 € par joueur selon l'activité proposée, permettant ainsi de contribuer au bon déroulement des manifestations tout en maintenant une accessibilité au plus grand nombre.

Ces frais d'inscription seront encaissés sur la régie du service des sports.

Après en avoir délibéré, avec 28 voix POUR et 1 abstention (Karine GAROT), les membres du conseil municipal approuvent la mise en place des frais d'inscription aux évènements sportifs.

Monsieur Morel : Ça ne concerne pas les actions sport-santé à destination des seniors, etc. ce sont juste des petits événements, des choses comme ça ?
Monsieur Messent : Ce sont des choses supplémentaires, un peu différentes de ce qui se fait actuellement, un peu plus tendance.
Monsieur Morel : Je voulais juste m'assurer que tout ce qui était actions de sport-santé n'était pas concerné

Madame Garot : Ça va être assuré par un de nos agents ? C'est-à-dire le week-end et les soirées ?
Monsieur Messent : C'est encadré par les services.

12/ Vente d'un logement locatif social appartenant à Maisons et Cités

Dans le cadre des dispositions des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM, la S.A. d'HLM Maisons et Cités envisage la mise en vente du logement locatif social de type 4 sis 29 rue du Général Leclerc, référence cadastrale AP n°319p et 684p, d'une surface de 88 m². Ce bien est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur la cession de ce bien.

13/ Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

Le Maire a rendu compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ci-dessous un tableau récapitulatif :

N°	Date	Demandeur	Intitulé	Prix TTC en €
2026-37	27/03/2026	CULTURE	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DES BALADINS POUR LE GROUPE DAWNTONE	
2026-38	03/04/2026	DIRECTION GENERALE	PRISE EN CHARGE FRAIS D'HUISSIER AFFAIRE Y. LEVANT	-394,68
2026-39	07/04/2026	CIMETIERE	CONCESSION DHIEUX AB28	300,00
2026-40	13/04/2026	DIRECTION GENERALE	MISE A DISPOSITION PARCELLE JARDIN AMMONIA	43,2
2026-41	15/04/2026	SPORTS	MAINTENANCE AUTOLAVEUSE BR652 ET BALAYEUSE - NILFISK	-1 926,43
2026-42	15/04/2026	SPORTS	MAINTENANCE EPI ET VOIE D'ESCALADE - SOLEUS	-1 236,00

Madame Garot : Prise en charge des frais d'huissier.
Monsieur Messent : On ne va pas citer le nom. Effectivement c'est en fait un ancien contractuel avec qui nous sommes allés au tribunal qui doit nous verser du coup des frais de dommages et intérêts et les frais de justice. Et dans la procédure, il y a la notification du jugement par un huissier. Donc ce sont les frais d'huissier.
Monsieur Morelle : Si je peux juste ajouter quelque chose, je veux juste m'adresser à madame Tonnoir. S'agissant du débat qu'on a eu tout à l'heure sur l'association en particularité le Comité des fêtes, nous, on n'a jamais parlé de votre fille. On ne considère pas que la présence de votre fille soit un frein ou une problématique. On n'a pas remis en question le fait de verser une subvention ou pas parce que votre fille est là. On l'a fait pendant des années durant, quand Josette était présidente de la gym et d'autres. Je ne veux juste pas que vous nous incluiez, nous, dans ce débat-là. Le débat concerne du coup un sujet de fond de droit et absolument pas le fait que votre fille fasse partie ou pas de cette association. Je tiens juste à le souligner.

Fin de séance 20h10